CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Vie Locale Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat 139 19

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

OBJET : Approbation de la charte de relogement sur Port-de-Bouc dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Pays de Martigues, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°128 du 16 décembre 2016, un projet de charte de relogement élaboré par la Ville de Port-de-Bouc et les bailleurs concernés (13 Habitat et Logirem) est soumis à votre approbation.

Cette charte vise à mobiliser sur le territoire communal, l'ensemble des bailleurs sociaux et les acteurs publics, dans le respect des règles de l'ANRU, notamment en terme de compatibilité du reste à charge des ménages avec leurs ressources.

Elle s'appuie sur un diagnostic des quartiers des Aigues Douces/La Lèque et Tassy/Comtes qui fait ressortir l'inadaptation du parc d'habitat aux besoins de la population. Par ailleurs, il recense 198 logements à démolir qui relèvent essentiellement du patrimoine de 13 Habitat.

Les engagements des partenaires signataires de la charte concernent :

- la mise à disposition de leurs contingents réservataires sur le territoire communal au profit des ménages à reloger, aussi bien dans les programmes neufs que dans ceux existants ;
- l'examen prioritaire des candidatures des ménages concernés en commission d'attribution des organismes HLM ;
- la solidarité inter bailleurs dans la recherche de solutions de relogement.

Pour sa part, le Département s'engage à :

- céder son contingent de logements du patrimoine de 13 Habitat sur Port de Bouc, au profit des familles issues de la démolition ;
- mettre a disposition de la commission Relogement, son contingent sur Port de Bouc de façon prioritaire dans la mesure du possible ;
- céder, pour le 1er tour des attributions, son contingent de réservation sur les futurs programmes neufs de 13 Habitat.

La mise en œuvre de la charte et du processus de relogement repose sur la coordination des partenaires assurée par la Ville de Port-de-Bouc et nécessite la création :

- 1°- d'une équipe relogement que 13 Habitat s'engage à mettre en place pour la durée du plan de relogement, après la signature du protocole avec l'ANRU et dont les missions sont détaillées.
- 2°- des deux commissions suivantes, visant à assurer le pilotage et le suivi du dispositif et dont le rôle et la composition sont successivement détaillés :
- la commission relogement;
- le comité de pilotage du relogement auquel participera le Département.

La charte fixe également les bases de l'organisation de la concertation pendant la période de relogement (réunions thématiques, local de permanence, document spécifique au relogement, formation des personnels de proximité, information régulière de l'avancée du relogement donnée aux habitants).

La mise en œuvre et l'application de la charte est effective dès sa signature. La durée de la charte s'exercera jusqu'à la résolution totale des opérations de relogement.

Enfin, une annexe permet de voir les étapes du processus de relogement et de rappeler les rôles des bailleurs sociaux et de l'équipe relogement.

Vous trouverez annexé au présent rapport le projet de charte de relogement sur Port-de-Bouc adossée au protocole de préfiguration du Nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Pays de Martigues.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL